

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Mardi 24 juin 2014
14 heures 30, Amphithéâtre MALRAUX
Séance plénière**

Les membres du conseil d'administration de l'université Jean Moulin Lyon 3 se sont réunis mardi 24 juin 2014 à 15 heures, à l'auditorium MALRAUX (manufacture des tabacs), sous la présidence de Jacques COMBY, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Partie A

1. **Approbation des procès-verbaux des conseils d'administration du 27 mai 2014, du 28 mai 2013 et du 2 juillet 2013 ;**
2. **Désignation d'un professeur membre de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers (M. SERVET) ;**
3. **Statuts de la COMUE (M. COMBY) ;**
4. **Approbation du budget consolidé de l'ESPÉ (M. SERVET) ;**
5. **Validation des primes des enseignants liées à des charges administratives (M. SERVET) ;**
6. **Information sur le dépôt de la marque « université Jean Moulin Lyon 3 » (M. SERVET) ;**
7. **Modification de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au président (M. SERVET).**
8. **Proposition de prises en charge de frais d'inscription (M. SERVET)**
9. **Proposition de remises commerciales, de remises gracieuses et d'exonération de droits d'inscription (M. VIDBERG)**

Partie B

1. **Conventions ;**
2. **Questions financières ;**
3. **Organisation pédagogique.**

Questions diverses

ÉTAIENT PRÉSENTS

Collège A des professeurs : Mme Bernadette CABOURET-LAURIOUX – M. Jacques COMBY – M. Denis JAMET – M. SERVET Pierre.

Collège B des autres enseignants : M. Alain ASQUIN – M. Sylvain CORNIC – M. Jean-Philippe PIERRON

Collège des IATS : M. François BONICALZI – Mme Michèle GUETAT

Collège des étudiants : Mme Mathilde BEUSCHER

Collège des personnalités extérieures : M. François GUILLEMIN

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

Collège B des autres enseignants : Mme Christine FERRARI-BREEUR par M. Pierre SERVET ; Mme Vanina JOBERT-MARTINI par M. Denis JAMET

Collège des IATS : M. Yann BERGHEAUD par M. François BONICALZI.

Collège des étudiants : Mme Camille TASTE par M. Jacques COMBY.

Collège des personnalités extérieures : M. Ronald SANINO par M. Alain ASQUIN ; Mme Hélène MARTINI par M. Pierre SERVET

ÉTAIENT INVITÉS ET PRÉSENTS

M. Stéphane PILLET, vice-président en charge de la formation et de la vie universitaire – Mme Marie CHATOT, représentante de la rectrice de l'académie de Lyon – Mme France LAREDO, responsable du service communication et des relations extérieures – Mme Marie LEDENTU, doyen de la faculté des lettres et civilisations – M. Franck MARMOZ, doyen de la faculté de droit – M. Bernard PASCAL, directeur général des services – M. Éric VIDBERG, agent comptable – M. Peter WIRTZ, vice-président en charge de la recherche – M. Didier VINOT, vice-président en charge des ressources humaines et de la qualité de la vie à l'université – M. Joseph DESSAIX, vice-président en charge des questions de vie étudiante en lien avec le CROUS

ASSISTAIT ÉGALEMENT

Mmes Sandra DEPLANCHE et Fanny POIDVIN du service des affaires juridiques et générales.

Le quorum étant atteint, M. Jacques COMBY ouvre la séance à 15 heures 45.

Informations générales :

Partie A :

A1 Approbation des procès-verbaux des conseils d'administration du 27 mai 2014 et du 28 mai 2013

M. SERVET indique que le procès-verbal du 2 juillet 2013 n'a pu être finalisé à temps pour être présenté comme prévu. Il soumet les deux autres procès-verbaux à l'approbation des membres.

M. COMBY propose, compte tenu du délai de rédaction du procès-verbal du 28 mai 2013, que son approbation soit soumise à un vote distinct.

Aucune opposition n'étant formulée contre cette proposition, il est procédé au vote.

• **PV du 27.05.2014 :**

Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin Lyon 3 décide d'approuver le procès-verbal du conseil d'administration du 27 mai 2014 par :

✓ Nombre de membres présents et représentés	17
✓ Nombre de d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	17
✓ Nombre de voix contre :	0

• **PV du 28 mai 2013 :**

Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin Lyon 3 décide d'approuver le procès-verbal du conseil d'administration du 28 mai 2013 par :

✓ Nombre de membres présents et représentés	17
✓ Nombre de d'abstentions :	3
✓ Nombre de voix pour :	14
✓ Nombre de voix contre :	0

A2 Élection d'un professeur, membre de la section disciplinaire (usagers) et élection du président suppléant

M. SERVET indique aux membres que la présidente suppléante de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers a démissionné de ses fonctions en raison de son absence pour congé de maternité.

Une nouvelle élection doit donc être organisée pour la remplacer afin d'assurer la continuité des activités de la section disciplinaire. Il s'agit de désigner un professeur des universités, par les professeurs élus, puis de désigner un nouveau président suppléant, ayant la qualité de professeur par l'ensemble des enseignants-chercheurs.

Mme Bernadette CABOURET-LAURIOUX présente sa candidature pour ces deux fonctions.

Aucune remarque n'étant formulée à l'encontre de cette proposition, il est procédé au vote.

Les professeurs des universités du conseil d'administration de l'université Jean Moulin Lyon 3 décident de désigner Mme CABOURET-LAURIOUX comme membre de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers, au titre des professeurs des universités, par :

✓ Nombre de membres présents et représentés	4
✓ Nombre de d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	4
✓ Nombre de voix contre :	0

Les enseignants-chercheurs élus au conseil d'administration de l'université Jean Moulin Lyon 3 décident de désigner Mme CABOURET-LAURIOUX comme suppléante à la présidence de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers par :

✓ Nombre de membres présents et représentés	4
✓ Nombre de d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	4
✓ Nombre de voix contre :	0

A3 Présentation des statuts de la COMUE

M. COMBY précise que les statuts de la COMUE seront proposés à l'approbation du conseil d'administration le 8 juillet 2014. Il insiste sur la mobilisation des membres du conseil pour qu'ils soient présents lors de cette séance.

Les statuts de la COMUE ont été transmis aux membres. Ces statuts résultent d'un compromis à dix membres, dont les sept plus gros établissements dépendant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Il remercie les membres du comité technique pour le débat qui a eu lieu la veille. Il remarque que les échanges ont été longs mais riches. Il laisse la parole aux autres membres pour qu'ils s'expriment sur la question.

M. GUILLEMIN note la présence du C.N.R.S. dans la composition des membres mais s'interroge sur l'absence d'autres organismes de recherche comme l'I.N.S.E.R.M. notamment.

Le président indique que l'I.N.S.E.R.M. ne souhaite pas participer à la COMUE pour l'instant. Le C.N.R.S. rendra sa réponse définitive en septembre.

M. GUILLEMIN s'interroge sur les liens futurs entre la COMUE et le monde économique et regrette que le projet de statuts ne prévoient pas plus de dispositions favorisant ses liens avec les entreprises.

Le président répond qu'il est très favorable à ces partenariats. Cela est d'autant plus urgent que les budgets de l'enseignement et de la recherche vont diminuer à la rentrée 2014, en raison des restrictions budgétaires globales décidées par le gouvernement, et malgré la détermination du ministre et la secrétaire d'état à l'enseignement supérieur et à la recherche pour conserver des financements. Au-delà de la COMUE, le projet sera également valorisé par l'IDEX¹.

M. GUILLEMIN observe qu'il est souhaitable que la COMUE soit validée avant l'IDEX.

M. COMBY a bon espoir que l'université vote son adhésion à la COMUE, mais il redoute que cela ne soit pas le cas dans d'autres établissements du site. Le cas échéant, ce refus pourrait avoir des conséquences négatives notamment si l'université Jean Moulin Lyon 3, établissement de sciences sociales, se retrouve isolée face aux sciences dures.

M. CORNIC demande des précisions sur le terme de « *composantes* » employé page 7, article 6 des statuts.

¹ Initiatives D'EXcellences

Le président répond que le terme est flou et qu'il ne s'agit pas de composantes au sens de celles des universités. La vocation de l'UDL² n'est pas de faire de la formation, il s'agit d'un outil de développement, permettant de monter de grands projets à plusieurs établissements.

M. BONICALZI rapporte que le comité technique, réuni la veille, a demandé que deux questions distinctes soient soumises en séance :

- Une relative au principe général de l'adhésion à la COMUE ;
- Une relative aux statuts.

Après consultation des services du ministère, du président du PRES³ et du service des affaires juridiques de l'université, il a été décidé de procéder à un vote d'ensemble. Un avis favorable (majorité d'une voix) a été rendu.

Il souhaite, en outre, faire des remarques sur la méthode : au moment du vote de la loi enseignement supérieur et la recherche, le conseil d'administration avait voté une motion⁴. Toutefois les remarques faites au sein des universités à cette époque n'ont pas été suivies d'effet. Concernant les statuts, il estime que le débat n'a pas été assez ouvert non plus. Il s'interroge sur l'utilité du débat proposé aujourd'hui car aucune modification ne sera possible d'ici le 8 juillet 2014.

S'agissant des statuts, il note que les membres élus ont 37% des voix, et sont élus au suffrage indirect. Il ne s'agit pas d'un paramètre inhérent au statut de COMUE. Il compare le projet présenté aux statuts de l'université de Toulouse, qui prévoient que les membres élus détiennent 60% des voix et sont désignés au suffrage direct.

En l'occurrence, pour l'UDL, il s'agit de grands électeurs, dont le mode de désignation n'est pas connu. Il s'interroge notamment sur la représentativité des personnels BIATS⁵.

Il conclut que ces statuts présentent un caractère antidémocratique.

En ce qui concerne les compétences de la COMUE (développement des activités du service « sciences et société », coordination d'une politique de pédagogie numérique partagée, création d'une maison d'éditions « université de Lyon », coordination d'une politique de promotion de l'esprit d'entreprendre auprès des étudiants), il se demande s'il s'agit de compétences générales ou spécifiques, c'est-à-dire si elles feront l'objet d'un budget général alloué par le ministère ou d'un transfert de compétences.

Le président précise que le budget de la COMUE est connu et qu'aucun transfert de compétences ni aucun transfert de postes n'a été prévu pour l'instant. Il partage l'avis selon lequel le débat n'a pas été assez long. Mais ce projet de statuts n'est pas inquiétant. Il pense que le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche commet une erreur en matière de transparence s'agissant du temps laissé pour rédiger ces statuts.

La maison d'éditions est l'une des compétences de la COMUE car aucun établissement n'a les moyens d'assumer la charge d'une maison d'éditions.

M. BONICALZI s'inquiète du pilotage par la COMUE de cette maison d'éditions. Il dissocie les statuts et les projets communs.

M. PIERRON quitte la séance à 16h55.

Le président répète que ces statuts n'impliquent aucun transfert de compétence ou de personnels sans l'accord des établissements. Il s'agit d'un système confédéral, d'un statut particulier. Par conséquent, les établissements membres ont également un pouvoir en ce qui concerne les personnels de la COMUE.

² Université De Lyon

³ Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur

⁴ Cf. procès-verbal du CA du 28 mai 2013

⁵ Bibliothèque, ingénieurs, administratifs, technique et de santé

À ce sujet, M. BONICALZI lit une communication des personnels de l'UDL à l'attention de ses administrateurs qui indique que les personnels de la COMUE comptent 242 contractuels et 12 titulaires. L'état de la gestion des ressources humaines du PRES est inquiétant et le chantier est vaste dans ce domaine avant un transfert de compétences spécifiques.

Le président explique que, dans le cadre de la COMUE, les établissements membres pourront s'exprimer s'agissant des personnels. Il soutient que les modifications substantielles ne peuvent intervenir sans l'accord des établissements. Si les statuts devaient être modifiés, mettant l'autorité morale de l'université en péril ou desservant ses intérêts, il proposerait au conseil d'administration de l'université de se retirer de la COMUE.

M. BONICALZI observe que la non-participation de l'université Jean Moulin Lyon 3 à la COMUE serait regrettable, d'autant que le ministère appuie fortement cette démarche. Cependant, si les personnes changent les statuts demeurent. Il s'inquiète donc de la possibilité pour le conseil d'administration de la COMUE de modifier les statuts, modifications sur lesquelles les établissements n'auront pas d'influence.

Le président répond que, pour l'instant, le budget transitant par la COMUE est fléché. Cela implique la négociation de chaque contrat par l'établissement concerné avec la COMUE. Si à l'avenir ce fléchage disparaît, il faudra réfléchir à nouveau pour déterminer s'il est plus intéressant de demeurer membre de la COMUE ou de négocier un budget directement avec le ministère. Le président répète qu'il regrette que le débat ait été aussi réduit, en raison des délais imposés par le ministère. Mais il demande aux membres de poursuivre la réflexion et de faire des propositions pour utiliser au mieux cet outil.

M. BONICALZI reprend l'article 2 (p. 4) afin d'expliquer que la sortie de la COMUE n'est pas si simple.

Le président reprend les autres points évoqués par M. BONICALZI. Il indique, concernant la COMUE de Toulouse, que les statuts ne sont pas votés.

S'agissant de la composition du C.A., il est opposé à un effectif de 80 membres. Il pense que la gouvernance serait périlleuse avec un tel effectif.

Sur le vote indirect :

- Le président redoute avec un vote direct que des groupes non élus dans l'université soient représentés à la COMUE.
- En ce qui concerne la désignation, il souhaite que ces grands électeurs soient élus en C.A.

Mme BEUSCHER fait part des inquiétudes des étudiants, notamment en ce qui concerne la démocratie. En l'état, les membres désignés sont trop nombreux au détriment des élus. Elle précise que le processus consistant à s'en remettre à son président d'université pour faire entendre sa voix n'est pas acceptable car les présidents changent.

Le président observe que les représentants des étudiants ne remplissent déjà pas suffisamment leurs obligations d'élus.

Mme BEUSCHER répond que le système des grands électeurs impliquera des charges supplémentaires pour les élus étudiants ce qui ne va pas favoriser leur disponibilité pour ces instances.

Le président répond que son mandat lui demande de nombreux sacrifices personnels mais qu'il ne s'en plaint pas pour autant. Il insiste sur le manque d'assiduité des élus étudiants.

Mme BEUSCHER répond qu'elle est régulièrement présente et que la charge des mandats est importante. Elle reprend son argument sur la charge supplémentaire de travail que va représenter la fonction de représentant au C.A. de la COMUE. Elle conclut en regrettant d'avoir des possibilités de prise de parole aussi réduites.

M. MARMOZ soutient l'équipe présidentielle et fait part de sa confiance dans les représentants élus.

La discussion est close sur ce sujet pour cette réunion.

A4 Approbation du budget de l'ESPÉ⁶

M. SERVET explique que le budget soumis présente la contribution des différents acteurs qui participent à l'ESPÉ. Ce document résulte du travail des vice-présidents en charge des finances de chaque établissement. C'est un document de compromis, l'ESPÉ voulant une participation des autres d'établissements plus grande que celle actuellement prévue.

La participation de l'université Jean Moulin Lyon 3 englobe toute la masse salariale correspondant aux heures de cours dispensées. Le coût pour l'université passe de 25 000€ à 36 000€. La part supportée par l'université Jean Moulin Lyon 3 est la plus faible car elle est calculée au prorata du nombre d'étudiants.

M. JAMET demande combien verse l'université Jean Moulin Lyon 3.

M. SERVET répond que l'université verse 36 000€. Le calcul final (1,3M€) correspond au coût complet pour l'établissement, correspondant à 2% de la masse salariale globale de l'établissement.

Le président fait part de son inquiétude s'agissant du budget de l'ESPÉ, notamment en ce qui concerne l'alternance, supporté par le rectorat. Il s'interroge sur la viabilité à long terme de ce dispositif. Il est prêt à étudier toutes les pistes à condition d'avoir un audit de la masse salariale de l'ESPÉ.

Aucune autre remarque n'étant formulée, il est procédé au vote.

Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin Lyon 3 décide d'approuver le budget consolidé de l'ESPÉ :

✓ Nombre de membres présents et représentés	16
✓ Nombre de d'abstentions :	2
✓ Nombre de voix pour :	14
✓ Nombre de voix contre :	0

Mme CABOURET et M. GUILLEMIN quittent la séance à 17h47.

A5 Primes des enseignants liées au référentiel des activités d'encadrement et d'appui

M. SERVET indique que ce document est présenté chaque année au conseil. Un bilan sera présenté à l'automne avec le bilan social. L'ensemble des primes et indemnités des enseignants-chercheurs et des BIATS ont augmenté dans une même mesure, via la politique indemnitaire et le référentiel (de 8 à 9%). En ce qui concerne les enseignants-chercheurs, l'augmentation est due à la partie pédagogique du référentiel. La partie administrative fait donc l'objet d'une délibération telle qu'elle est présentée.

Le taux maximum attribué aux directeurs de composantes et aux vice-présidents a été augmenté. Il n'avait pas connu d'évolution depuis dix ans. Une petite valorisation supplémentaire a été choisie car l'investissement d'un directeur de composantes ou d'un vice-président est au moins équivalent à l'investissement d'une personne bénéficiant de la prime d'encadrement doctoral. La prime attribuée aux chargés de mission passe de 3900€ à 4000€. Enfin, la prime du président de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers a été baissée de 1800€ à 1200€. Le plafond attribué au responsable d'une mission particulière a également été augmenté (de 1200€ à 1800€).

⁶ École supérieure du professorat et de l'éducation

Mme LEDENTU remercie le conseil au nom des doyens et directeurs de composantes pour l'augmentation de la prime qui leur est attribuée. Cette augmentation démontre la reconnaissance de leur travail par l'établissement.

M. SERVET répond que la prime n'avait pas été modifiée depuis dix ans et que cette revalorisation est normale.

Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin Lyon 3 décide d'approuver à l'unanimité les primes référentielles des enseignants chercheurs par :

✓ Nombre de membres présents et représentés	14
✓ Nombre de d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	14
✓ Nombre de voix contre :	0

A6 et A7 Information sur le dépôt de la marque et modification de la délégation de pouvoir au président

M. SERVET explique que, dans le cadre du projet de création d'une boutique en ligne, la marque « université Jean Moulin Lyon 3 » ainsi que son logotype ont été déposés auprès de l'institut national de la propriété industrielle (INPI). Cette démarche va permettre à l'université de se protéger contre l'utilisation de son nom ou de son logotype sans autorisation de sa part. Cette protection sera effective pendant 10 ans (jusqu'en 2024) et renouvelable indéfiniment auprès de l'INPI. Des contrats de licence pourront ensuite autoriser une personne à utiliser la marque ou le logotype de l'université. Ils définiront l'étendue et les conditions d'utilisation de la marque au licencié. Dans ces conditions, il est opportun de modifier la délégation de pouvoir du conseil d'administration au président de l'université.

Par conséquent il est demandé au CA d'autoriser le président à signer les contrats de licence, en votant une délibération modifiant la délégation de pouvoir actuellement en vigueur.

M. DESSAIX demande si les anciens logotypes ont également été déposés.

M. SERVET répond par la négative car il s'agit de documents obsolètes et que les dépôts sont payants.

M. BONICALZI demande, s'agissant de la délégation de pouvoir relative aux conventions de mise à disposition de locaux des associations étudiantes, combien de fois par an ces demandes se présentent.

M. SERVET explique que le conseil peut être informé régulièrement de ces mises à dispositions.

M. BONICALZI souhaiterait que cette information soit faite régulièrement.

Aucune autre remarque n'étant formulée il est procédé au vote.

Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin Lyon 3 décide d'approuver à l'unanimité l'ajout des contrats de licence dans la délégation de pouvoir du conseil d'administration au président par :

✓ Nombre de membres présents et représentés	14
✓ Nombre de d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	14
✓ Nombre de voix contre :	0

A8 Remboursement de bourses Explo'ra et prise en charge d'inscriptions à l'IEJ

- SGRI :

M. SERVET demande au conseil d'administration d'autoriser l'université à rembourser ces étudiants car il s'agit d'une erreur de l'université.

Le conseil d'administration, à l'unanimité, autorise l'université (fonds propres du service général des relations internationales), à verser à M. GROS la somme de 1950€ par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	14
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	14
✓ Nombre de voix contre :	0

Le conseil d'administration, à l'unanimité, autorise l'université (fonds propres du service général des relations internationales), à verser à M. LECHOPIER la somme de 1950€ par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	14
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	14
✓ Nombre de voix contre :	0

- I.E.J. :

M. MARMOZ explique au conseil qu'il s'agit d'une demande de l'Institut d'Études Judiciaire (I.E.J.) afin de prendre en charge des frais d'inscription (relativement chers : 2000€) pour deux étudiants, choisis en fonction d'un double critère (mérite et revenus). Au départ il existait trois bourses de 3000€, désormais il s'agit de deux bourses de 2000€.

M. VIDBERG confirme la nécessité de demander l'approbation du C.A.

Mme BEUSCHER demande pourquoi réduire le nombre et le montant des bourses.

M. MARMOZ pense que c'est une décision de la directrice de l'IEJ en fonction du budget et du nombre d'étudiants inscrits.

Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin Lyon 3 décide d'autoriser à l'unanimité l'I.E.J. de la faculté de droit à prendre en charge les frais d'inscription de deux étudiants, en fonction de leur mérite et de leurs revenus, dans la limite de 4000€ pour l'année universitaire 2013/2014 :

✓ Nombre de membres présents et représentés	14
✓ Nombre de d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	14
✓ Nombre de voix contre :	0

A9 Remises commerciales, remises gracieuses, exonération de droits d'inscriptions

M. VIDBERG rappelle les définitions de la remise gracieuse et de la remise commerciale :

- la remise commerciale est une notion de la comptabilité privée qui est reprise dans le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique⁷, permettant d'accorder une réduction commerciale habituelle ou exceptionnelle, en fonction des quantités achetées et de la nature du client ;
- la remise gracieuse⁸ peut être accordée, sur demande, compte tenu de l'état de gêne ou d'indigence dans lequel se trouve le débiteur et de son impossibilité de se libérer de sa dette.

Il reprend les tableaux fournis à l'appui de chaque dossier.

- Remise commerciale :

⁷ Article 193 dudit décret

⁸ Article R719-89 du code de l'éducation

En ce qui concerne l'association P., le motif invoqué par l'IFROSS pour l'obtention d'une remise commerciale est que l'association est un client habituel de l'université. La direction des affaires financières et l'agence comptable ont émis un avis défavorable en raison d'une justification sommaire de la demande.

M. VINOT explique que cette association prend de nombreux étudiants en stage.

M. VIDBERG indique que, dans ce cas, les motifs invoqués devraient être plus précis.

M. SERVET reconnaît que cela pourrait être expliqué plus clairement.

Le conseil d'administration, à la majorité, propose au président de l'université de répondre favorablement à la demande de remise commerciale suivante par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	14
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix favorables :	10
✓ Nombre de voix contre :	4

- Remise gracieuses :

Pour la remise concernant Mme P., l'hospitalisation implique une impossibilité de suivre la formation. La composante émet un avis favorable. La direction des affaires financières et l'agence comptable émettent un avis défavorable car il n'y a pas d'éléments justificatifs de la situation financière de l'intéressée et que les sommes restent dues.

Le conseil d'administration, à la majorité, propose au président de l'université de répondre favorablement à la demande de remise gracieuse suivante par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	14
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix favorables :	13
✓ Nombre de voix contre :	1

Pour la remise concernant M. A. la composante émet un avis défavorable car l'intéressée n'a transmis aucune justification financière. La composante a proposé de faire la formation sur l'année suivante. La direction des affaires financières et l'agence comptable émettent un avis défavorable.

Le conseil d'administration, à la majorité, propose au président de l'université de répondre défavorablement à la demande de remise gracieuse suivante par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	14
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix favorables :	3
✓ Nombre de voix contre :	11

- Exonération de droits d'inscription :

M. PILLET explique qu'il s'agit d'une faute de l'administration ayant conduit à l'annulation d'une inscription en master 2.

Le conseil d'administration, à la l'unanimité, autorise l'exonération des droits d'inscription en master 2 droit des affaires et à la préparation à l'école des avocats au titre de l'année universitaire 2012/2013 de Mme F. par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	14
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	14
✓ Nombre de voix contre :	0

A10 conventions du SMPPS⁹

M. SERVET explique que ses conventions ont été transmises tardivement, mais que leur approbation est néanmoins nécessaire avant le 30 juin 2014.

M. ASQUIN précise qu'il s'agit de conventions passées entre l'université et d'autres établissements pour que leurs étudiants bénéficient des prestations du SMPPS de l'université Jean Moulin Lyon 3 (visites médicales notamment).

En l'absence de demande de vote particulier sur ces conventions, elles sont votées dans le cadre de la partie B1.

Partie B :

L'intégralité de la partie B fait l'objet d'un vote unique.

L'ensemble des délibérations proposées en partie B1 (conventions), B2 (questions financières) et B3 (questions pédagogiques) sont adoptées, à l'unanimité par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	14
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	14
✓ Nombre de voix contre :	0

Questions diverses

- ESCE :

M. BONICALZI demande l'état d'avancement de l'instruction avec l'ESCE¹⁰.

M. ASQUIN explique avoir rencontré, avec Mme CHAMRD HEIM, les dirigeants de l'école. Il a été convenu que la notion de « D.U. » n'était pas la plus appropriée. L'ESCE renonce à délivrer des DU de l'université Jean Moulin Lyon 3. En revanche, l'université va délivrer un certificat de maîtrise de compétences spécifiques en matière de commerce international. Une discussion est en cours sur la rétribution pour la délivrance de ce certificat. Il existe également un accord d'occupation des lieux par l'ESCE. L'université et l'IAE ne souhaitent pas remettre en cause cet accord pour l'instant, et l'école paye pour l'occupation de la surface.

M. BONICALZI demande une précision sur l'occupation de la surface et le loyer.

M. ASQUIN répond qu'il existe un tarif de salles occupées, qui demeure peu élevé : il pourra donner cette précision dans un prochain conseil. Il pense que ce chiffre est de l'ordre de 130 000€ à 160 000€. Ce sujet peut faire l'objet d'une nouvelle discussion si le conseil le souhaite.

⁹ Service de médecine préventive et de promotion de la santé

¹⁰ École supérieure de commerce

Concernant les personnels, les enseignants intervenant depuis l'université doivent être rémunérés par l'université, et cela est refacturé à l'ESCE. La rémunération directe par l'ESCE n'est plus possible. Une vigilance va être portée par l'administration sur ce point.

- CROUS :

M. BONICALZI demande des précisions sur les autorisations d'occupation temporaire dont bénéficie le CROUS.

M. ASQUIN répond que certains lieux font partie du domaine public et ne sont pas soumis à la concurrence. Pour d'autres, comme l'espace « cœur de blé », il existe une mise en concurrence. L'université est, outre la rémunération de l'occupation de l'espace, rémunérée sur la performance de « cœur de blé ». En ce qui concerne le « bistrot U » situé à la manufacture des tabacs, il se trouve dans une situation particulière. Le directeur du CROUS considère qu'il s'agit d'une mission élargie du CROUS, mais un acteur privé pourrait s'interroger, de même que l'université pourrait réfléchir à une redevance modérée de la part du CROUS s'agissant du « bistrot U ». Le souhait n'est toutefois pas de voir le CROUS disparaître de ce lieu. En ce qui concerne le « cool heure café », c'est une réussite car il permet le brassage des différentes catégories de personnels. Une réflexion est menée sur l'amélioration de ce lieu.

M. VINOT explique qu'une enquête a été réalisée sur les personnes fréquentant le « cool heure café ». Il en résulte une augmentation de 90% de la fréquentation depuis 2012. L'augmentation de la subvention des repas a entraîné une forte augmentation de la fréquentation. Aujourd'hui c'est une augmentation qualitative qui est recherchée.

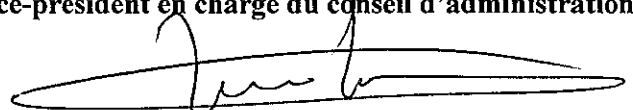
M. BONICALZI observe que « cool heure café » est parfois victime de son succès.

M. ASQUIN confirme qu'il existe un réel succès démontrant un besoin. Il se dit à l'écoute des propositions pour trouver des solutions.

M. VINOT explique qu'une discussion est également ouverte sur le foyer des personnels.

La séance est levée à 18h50.

**Pour le président de l'université Jean-Moulin Lyon 3 et par délégation,
Le Vice-président en charge du conseil d'administration**



Pierre SERVET